

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 676

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 59

À l'alinéa 17, après le mot :

« entreprises »,

insérer les mots :

« visée à l'article 1477 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.